

225C0634
FR0004170017-FS0297

10 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LNA SANTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 avril 2025, complété par un courrier reçu le 10 avril, la société par actions simplifiée Florac Investments¹ (16 avenue Robert Schuman, 75007 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société LNA SANTE et détenir, à cette date, 437 687 actions LNA SANTE représentant 873 159 droits de vote, soit 4,09% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, à ce jour, 437 687 actions LNA SANTE représentant 873 159 droits de vote, soit 4,09% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par Mme Marie-Jeanne Meyer.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 709 416 actions représentant 15 978 646 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 10 709 416 actions représentant 16 399 835 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.